



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, JEANBLANC, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BRAQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DE SOLOGNE ET LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE LOIR-ET-CHER – N° 26/04 – 16A**

Monsieur BLANCHARD, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le Musée de Sologne de Romorantin-Lanthenay et la Fédération Départementale Familles Rurales du Loir-et-Cher souhaitent mettre en place une convention annuelle.

Le Musée s'engage ainsi à proposer une tarification préférentielle aux visiteurs munis de la carte Familles Rurales. La Fédération Départementale Familles Rurales, quant à elle, s'engage à promouvoir le Musée.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée de Sologne et la Fédération Départementale Familles Rurales, établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord tacite des deux parties, ou après échange formalisé entre celles-ci, ainsi que tous documents liés à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention entre le Musée de Sologne et la Fédération départementale Familles rurales de Loir-et-Cher et autorise Monsieur le Maire à la ratifier ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

07 mai 2026

Mis en ligne sur le site internet le

12 mai 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.





Entre

La Fédération Départementale Familles Rurales du Loir et Cher, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie Binson,
D'une part,

Et

La Ville de Romorantin-Lanthenay, 18 Faubourg Saint-Roch - B.P. 147 - 41 206 Romorantin-Lanthenay Cedex, représentée par le maire, Louis De Redon, dument habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026,
D'autre part.

Il a été établi l'accord suivant :

ARTICLE 1

Le cosignataire de cette convention, pour le musée de Sologne, propriété de la Ville de Romorantin-Lanthenay, situé au Moulin du Chapitre, Quai de l'Île Marin, 41 206 Romorantin-Lanthenay,
Tél : 02 54 95 33 66 - Mail : museedesologne@romorantin.fr

Accepte d'accorder à tout client présentant la carte Familles Rurales les avantages suivants :

Une tarification :

- à **4 €** pour le tarif plein (au lieu de 6 €) ;
- à **3,50 €** pour le tarif réduit (au lieu de 4 €).

ARTICLE 2

La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage d'une part à faire paraître la proposition contenue dans cette convention (coordonnées de l'enseigne commerciale, nature des avantages proposés) à tous ses adhérents. D'autre part Familles Rurales s'engage à fournir chaque année une copie de la carte d'adhésion (si celle-ci vient à changer) que les clients sont susceptibles de présenter au partenaire.

Le cosignataire de la présente convention s'engage à signaler à ses clients à l'aide d'un macaron fourni par Familles Rurales, le partenariat mis en place.

.../...

FAMILLES RURALES
Fédération départementale du Loir et Cher

45 Avenue Maunoury
41000 BLOIS
Tél. : 02.54.90.58.00

fd.loiretcher@famillesrurales.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|-----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consoommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Durée, renouvellement et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord tacite des deux parties ou après échange formalisé entre celles-ci.

Chaque partie peut toutefois décider de mettre fin à la convention à l'issue de chaque année civile. Dans ce cas, la partie souhaitant mettre un terme au partenariat devra en informer l'autre par courrier (postal ou électronique) au plus tard trois (3) mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Par ailleurs, si les tarifs ou conditions commerciales appliqués par l'établissement partenaire venaient à évoluer au cours de la période couverte par la convention, celle-ci serait alors révisée afin d'adapter les avantages proposés aux familles adhérentes de Familles Rurales.

ARTICLE 4

Familles Rurales se donne le droit de choisir ses partenaires selon ses propres critères et non en fonction des problèmes liés à la concurrence locale, par exemple.

Fait en double exemplaire,

A, le

Fédération Départementale
FAMILLES RURALES du Loir et Cher

Sylvie Binson,
La Présidente

Ville de Romorantin-Lanthenay

Représentée par
Louis De Redon, Maire

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »